



APPEL A PROJET 2024

« Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques dans les régions ultrapériphériques des outre-mer français »

Objectif spécifique 1.6 du FEAMPA – type
d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 2 septembre 2024

Date de clôture de l'appel à projet : 30 novembre 2024 à 15h (heure de Paris) , prolongation exceptionnelle jusqu'au 6 décembre 2024 à 15h00 (heure de Paris)

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

Le FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il affecte les ressources financières du budget de l'Union au soutien de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, de la politique maritime de l'UE et du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE.

Le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans.

Le Fonds contribue à :

- La réalisation de l'objectif de développement durable 14 de l'ONU (« conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »), que l'Union s'est engagée à atteindre ;
- L'atteinte des objectifs du pacte vert pour l'Europe, à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union ;
- La durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer pour des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable ; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer et la croissance d'une économie bleue durable ;
- Aux différents plans au niveau européen tels que la stratégie « de la ferme à la table », la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE.

Dans les outre-mer, l'ambition environnementale de la France est portée par les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) qui constituent l'outil de planification intégrée au titre de la Directive Cadre « Planification de l'espace maritime » (2014/87/UE – DCPEM), par des textes législatifs (notamment Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), réglementaires, et par des stratégies dédiées (Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2030).

L'objectif spécifique 1.6 « **Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques** » (article 25 du règlement) et son type d'action 1 (TA 1) « **Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes** » doit répondre aux axes stratégiques français et européens conformément aux directives dites « nature » et à la politique commune de la pêche tels que l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Cet objectif spécifique est composé de 4 types d'actions suivants :

TA 1: Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;

TA 2 : L'innovation, éco-sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;

TA 3 : La réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;

TA 4: L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

Le TA 1, objet de l'appel à projet décrit par ce cahier des charges, est co-piloté par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) et la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Les régions ont la responsabilité de la mise en place des TA 2, 3 et 4.

Le présent appel à projet vise à financer des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux dans les régions ultrapériphériques des outre-mer français. Sont ainsi concernés les départements de la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, et la Réunion, ainsi que la collectivité de Saint-Martin.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 1.6 et du type d'action 1.6.1 :

« Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes » pourront inclure tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité, à la préservation du milieu et à la disponibilité de la ressource mais également les acteurs œuvrant pour la protection de la biodiversité marine tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

Une liste non exhaustive de bénéficiaires potentiels figure en annexe 1.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS1.6, les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme national seront privilégiés. Ils concernent les thématiques résumées ci-dessous et détaillées dans la fiche critères de sélection : **Habitats et espèces**

- Les actions permettant de protéger les espèces et habitats sensibles et couvertes par le code national de l'environnement et de réduire les pressions susceptibles de nuire à ces derniers ;
- Les actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes littoraux et marins dans les outre-mer français ;
- Les actions concourant à l'atteinte des objectifs portés par la France dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ;
- Les actions s'inscrivant en phase avec la mise en œuvre des Plans d'actions et Plans nationaux d'actions en faveur de la protection d'écosystèmes et d'espèces marines dans les outre-mer français.

Aires marines protégées

- Le renforcement des aires marines protégées en application de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 dont notamment le renforcement qualitatif du réseau (gestion), ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, et la création de zones de conservation halieutique ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de la pêche (professionnelle et de loisir) vers une activité durable dans le réseau d'aires marines protégées.

Cet appel à projet financera en priorité les projets permettant :

- La protection et la gestion durable des récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves et herbiers de phanérogames) ;
- La protection et la conservation des tortues marines et de leurs habitats ;
- De façon plus générale, la protection et la gestion durables des espèces et de leurs habitats, ainsi que des écosystèmes objets de Plans d'actions et Plans nationaux d'actions.

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf. VI. Calendrier Prévisionnel). La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS1.6, disponible sur le site [Europe en France](#). **Les dates de fin des projets ne peuvent pas dépasser le 31 décembre 2027.**

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 1.6 TA1 « **Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes** ».

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités.

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans. Seuls les projets d'un montant minimum de 40 000€ seront considérés.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est définie dans le tableau ci-dessous.

Type d'opération :	Part des aides publiques (FEAMPA + contributions nationales) :
Les opérations dans les RUP (listées dans la fiche critère)	100%

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2024 se déroulera selon le calendrier suivant :

2 septembre 2024 : Lancement de l'appel à projet.

Prolongation jusqu'au 6 décembre 2024 – 15h00 (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme éligible.

Premier trimestre de 2025 : Instruction des dossiers et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

Premier semestre de 2025 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VI. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Si partenariat : lettres d'engagement ou convention de partenariat signées par l'ensemble des partenaires.

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima un rapport technique et financier annuel reprenant les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans la demande d'aide, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs.

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.fr).

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM

ANNEXE 1

Cette liste de bénéficiaires éligibles n'est pas exhaustive et peut évoluer. Une nouvelle structure peut demander au service instructeur FranceAgriMer d'intégrer cette liste, sous justification de statut et des missions liées aux thématiques de l'appel à projet, et sous validation de la DEB et de la DGAMPA.

1. Liste des établissements publics ayant des missions de recherche fondamentale et appliquée sur le milieu marin (non exhaustive)

- Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :
 - Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
 - L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
 - L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
 - L'Institut de recherche pour le développement (IRD)

 - ✓ Certains Établissement public à caractère industriel et commercial :
 - Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
 - L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

 - ✓ Les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Les établissements recensés sur le [site du MENESR](#)
- ✓ Les structures de coopération des établissements ayant des missions de recherche sur le milieu marin prévues au titre IV du livre III du code de la recherche.

2. Liste des établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin et les ressources halieutiques (non exhaustive)

- ✓ Certains établissements publics à caractère administratif (EPA) :
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
- Parcs nationaux de France (PNF)
- Les Etablissements publics des Parcs nationaux ayant une partie maritime
- L'Office français de la biodiversité (OFB)
- Les Offices de l'eau
- L'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL ou Conservatoire du littoral)

3. Liste des organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin (non exhaustive)

- ✓ Les centres techniques régionaux :
- Synergie Mer et Littoral (SMEL)
- Le Cépralmar
- Le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)
- Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)

- GIPREB-syndicat-mixte

4. Liste des organisations professionnelles de la pêche (non exhaustive)

- Le Comité national, les Comités régionaux et les comités départementaux ou interdépartementaux des pêcheurs maritimes et des élevages marins
- Les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- La Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- Les syndicats professionnels du secteur des pêches maritimes

5. Liste des organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche (non exhaustive)

- Observatoires de la biodiversité
- WWF
- Greenpeace
- France Nature Environnement
- Oceana
- Surfrider
- Planète Mer
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Bloom
- Blue Fish
- Association pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens
- Institut STARESO.